

JEU CONCOURS

« Loterie, les rendez-vous de la Mobilité »



JEU CONCOURS

À l'occasion des rendez-vous de la mobilité, le ST2B organise un jeu concours pour remporter un vélo à assistance électrique reconditionné, une trottinette électrique et un overboard !

Pour participer, rendez-vous le 21 & 22 mai 2022 au plan d'eau de Briey, au stand Filéo

Tirage au sort le 22 mai à 16h



REGLEMENT

Autorité organisatrice :



Version 1, validée par le St2b le 07/04/2022

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Syndicat mixte des transports du Bassin de Briey (St2b), administration publique générale, sous le numéro SIRENE 200 041 846 000 37, dont le siège social est situé 2 rue du Maréchal Foch, Briey – 54150 VAL DE BRIEY, représenté par Monsieur André CORZANI, en sa qualité de Président, organise le jeu concours « Loterie, les rendez-vous de la Mobilité », du **21 mai au 22 mai 2022 inclus**.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est véhiculé par affiches, flyer, article de presse et publication sur les sites Internet www.st2b.fr La participation est ouverte à toute personne physique mineure et majeure de plus de 13 ans domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel du St2b, et de leur famille en ligne directe, de ceux du personnel des sociétés et collectivités participant à l'opération et de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer, remplir un bulletin de participation qui seront mis à la disposition sur les stands présent lors de la manifestation « les RDV de la Mobilité » au Plan d'eau à Val de Briey les 21 mai et 22 mai 2022, le bulletin sera à déposer dans l'urne présente sur le stand « FiléO ». Trois tirages au sort parmi les bulletins de participation seront effectués pour déterminer les 3 lauréats, le dimanche 22 mai 2022 à 16h00 : 3 lots. Le lot remporté par chaque lauréat est défini par ordre chronologique : 1^{er} tirage = 3^{ème} lot, 2^{ème} tirage = 2^{ème} lot, 3^{ème} tirage = 1^{er} lot.

ARTICLE 4 : LES LOTS

3 lots :

1 vélo électrique reconditionné (d'une valeur commerciale indicative de 1200€ TTC)

1 trottinette électrique (d'une valeur commerciale indicative de 309€ TTC)

1 overboard (d'une valeur commerciale indicative de 160€ TTC)

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés personnellement, les lots seront remis par le jury lors d'une cérémonie le dimanche 22 mai 2022 à 16h00. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots devront être retirés dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date à laquelle les gagnants ont été informés des modalités de retrait du lot. A l'expiration de ce délai, les lots seront considérés comme perdus. Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la société organisatrice, seront purement et simplement annulés. Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité ainsi que les coordonnées des participants et des gagnants avant la mise à disposition des prix. Toutes informations inexactes, incomplètes, illisibles, inaudibles ou falsifiées entraînent l'annulation du droit à l'obtention du lot.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les frais de consultation du règlement pourront être remboursés : frais de déplacement nécessaires à la consultation du règlement complet, des frais postaux en cas de demande d'envoi du règlement, par courrier postal, des frais de déplacement nécessaires à la participation au jeu ainsi que des frais de connexions Internet en cas de consultation du règlement sur le site www.st2b.fr.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal au siège, nommé article 1 avant le 30/06/2022 minuit (cachet de la Poste faisant foi), accompagnées d'un RIB, de l'indication du montant des frais engagés, ainsi que des justificatifs de ces frais. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu

et par foyer (même nom et/ou même adresse postale) pendant toute la durée du jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

En cas de tentative de fraude, le St2b se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

ARTICLE 7

Le St2b ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Le St2b sera déchargé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Le St2b ne pourra être tenu responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées. Toute réclamation à ce sujet devra être directement adressée au fabricant de l'objet concerné.

Le St2b n'est pas responsable en cas d'accident lié à l'utilisation des dotations, d'intervention malveillante, de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au St2b, se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 8

Le St2b se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants

Le St2b ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations

ARTICLE 9

Par la participation à ce jeu, les gagnants cèdent, sous réserve de leur autorisation expresse, au St2b le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, leur voix et leur image pour la communication dans des conditions à définir avec eux.

ARTICLE 10

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès du St2b dont l'adresse se trouve article 1 en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. Le St2b pourra également être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires. Dans le cas où les participants ne le souhaiteraient pas, il leur suffira d'écrire à ce sujet à l'adresse mentionnée, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le St2b dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 12

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du siège social, nommé article 1 avant le 21 mai 2022. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Fait à VAL DE BRIEY, le 07/04/2022